

DELIBERATION DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

ARRONDISSEMENT  
de MONTPELLIER

C.C.A.S  
DE  
MARSEILLAN

DEL22-03

L'an **deux mille vingt-et-deux** et le **15 mars**, le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLAN, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves MICHEL, Président,

Présents : G. REQUENA, M. PEREZ, C. PROUTEAU, E. DEVANLAY, M.A.DURAND, A. LEPINETTE,

Absente excusée : S. MARTI,

Absents : R. AHULLO, D. SAUVADE

**Objet :**

ecours destruction nids  
e frelons asiatiques

Dans le cadre des missions du CCAS et suite à la saisine d'une administrée auprès du CCAS, il convient de se positionner sur le principe d'une aide financière aux habitants de la commune pour la prise en charge des frais d'interventions de destruction de nid de frelons asiatiques.

Il est rappelé que le frelon asiatique est présent sur la région et que son éradication s'avère encore difficile. Il faut donc apprendre à vivre avec cette nouvelle espèce et mettre en place une lutte raisonnée pour protéger la biodiversité et la population.

Réglementairement, il n'est pas obligatoire de pratiquer un enlèvement systématique des nids de frelons asiatiques, mais la destruction des nids découverts tôt dans la saison peut s'avérer efficace pour limiter l'infestation.

Chaque année au retour du printemps, les particuliers ou les collectivités souhaitent procéder à la destruction d'essaims de guêpes, frelons et autres hyménoptères susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes.

Si de telles opérations pouvaient se concevoir à une époque où les sapeurs-pompiers étaient pratiquement les seuls à disposer des tenues et matériels nécessaires pour intervenir en toute sécurité, il n'en est plus de même aujourd'hui où de nombreuses entreprises offrent leurs services dans ce domaine.

Le ministère de l'intérieur a pris acte de ce changement de contexte et a précisé par voie de circulaire, n°92-0698 du 6 octobre 1992, que les sapeurs-pompiers n'ont plus le monopole en la matière afin d'éviter de concurrencer le secteur privé.

Toutefois, dans un souci de protection de la biodiversité, le CCAS a décidé d'apporter une aide financière aux habitants de la commune (propriétaires ou locataires) qui en feront la demande pour la destruction d'un nid de frelons asiatique.

Cette aide pourra être versée selon les conditions suivantes :

La demande doit concerner un nid de frelons asiatique en activité (coût au 3 mai 2021 entre 60 € et 150 €)

- aide fixe de 50 € TTC, sans condition de ressource, limitée à une aide par foyer et par an,
- aide complémentaire sur le solde de la facture, sous conditions de ressources, limitée à une aide par foyer par an,
- application du quotient familial suivant : Revenu fiscal de référence N-1/Nombre de Part
- suivant le barème ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PART
Moins de 9 718 €	
De 9 718 € à 11 340 €	60 %
De 11 340 € à 12 958 €	50 %
De 12 958 € à 14 577 €	40 %
De 14 577 € à 16 196 €	30 %
De 16 196 € à 17 816 €	20 %
De 17 816 € à 35 079 €	10 %
Au-delà de 35 079 €	aucune prise en charge par le CCAS.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 034-263400376-20220321-DEL22\_03\_15\_03-DE

La destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre par un organisme ou une entreprise spécialisée, présentant les critères de qualité de service et de professionnalisme

L'utilisateur devra transmettre son dossier au CCAS **avant le 31 décembre** avec les documents suivants :

- L'imprimé de demande (disponible sur le site web de la ville) dûment complété et signé,
- Avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus N-1
- une copie de la facture où figureront le lieu et la date de l'intervention ;
- Une copie de la facture d'électricité ou foncière comme justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière ;
- Une autorisation d'intervention du propriétaire du bien, si la demande est à l'initiative d'un locataire.

Il appartient au CCAS :

**De valider** le principe d'une aide financière aux habitants de la commune selon les conditions de versement à respecter, listées ci-dessus.

**D'imputer** les dépenses au compte 6574 du budget du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

**DELIBERE**  
A l'unanimité

**APPROUVE** le principe de l'aide financière aux habitants de la commune selon les conditions et versement tels que présentés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le... 22 Mars 2022

Et publication ou  
notification

Du... 22 Mars 2022

Et ont, les membres présents

Signé au registre

Pour Copie Conforme

Le Président du CCAS de Marseillan

Yves MICHELI

GEORGETTE REQUENA  
VICE PRÉSIDENTE

C.C.A.S.

